

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme SOULIÉ Christiane, Maire

Etaient présents : MM. SOULIE Christiane, BASSE Sébastien, BOSCH Olivier, CAVALLI Didier, ARMAND Roselyne, GRIMAL Chantal, COME Patricia, DANGLA Evelyne, DAURE Roland, DAVOULT Florence, MERCIÉ Christian, COMBALBERT Joël, POURRIOT Ophélie, SOLEIL Jean-Michel, BUADES Danièle.

Absents excusés : MM donnant procuration à Mme Christiane SOULIE, donnant procuration à Basse Sébastien, donnant procuration à CAVALLI Didier.

Secrétaire de séance : Mme ARMAND Roselyne.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 522 115.74 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 405.74 €
B Résultat antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	285 710.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	522 115.74 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	310 385.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-313 565.00 €
Besoin de financement F	=D+E -3 179.57 €
AFFECTATION + C	=G+H 522 115.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	3 179.57 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	518 936.17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2023 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 292 975 €
Recettes : 1 292 975 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 147 452 €
Recettes : 1 147 452 €

Le budget 2023 équilibré, ainsi présenté par Madame le Maire, est approuvé par délibération et à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après présentation des documents et oui l'exposé de Madame le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière Bâti 43.06 %
- Taxe Foncière Non Bâti 81.60 %
- Taxe CFE 26.89 %
- Taxe d'Habitation 15.25 %

Le produit fiscal attendu en 2023 est de 356 356 €.

OBJET : MARCHÉ AMÉNAGEMENT DU BOURG ST MAFFRE – CHOIX DES ENTREPRISES -

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du bourg de Saint Maffre.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à **191 962 € HT soit 230 354.40 € TTC.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du nombre de candidatures reçues pour le marché des travaux d'aménagement du Bourg de St Maffre qui est de 5 plis détaillés ci-dessous :

N°	Entreprises	Total Montant HT	Note Prix sur 50 %	Note Technique sur 50 %	Note Globale	Classement
1	BROUCHET	184 899.50 €	50.00%	30.50%	80.50 %	5
2	COLAS	199 692.00 €	46.30%	48.00%	94.30 %	1
3	EMTP	226 418.00 €	40.83%	42.00%	82.83 %	3
4	EUROVIA	223 458.40 €	41.37%	48.00%	89.37 %	2
5	TEYSSEDOU	251 600.50 €	36.74%	45.50%	82.24 %	4

Après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Madame le Maire rend compte au conseil Municipal de l'analyse et propose donc de retenir : l'entreprise COLAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ATTIBUER** le marché à l'entreprise suivante : **COLAS France** pour un montant global de **199 692 € HT.**
- **D'AUTORISER Madame** le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**OBJET : PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)
- MOUVEMENTS DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE BRUNIQUEL -**

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruniquel peut, de part sa situation géologique et morphologique, être exposée à des risques de mouvements de terrain.

Ces différents phénomènes naturels, pouvant avoir des conséquences diverses sur l'intégrité des biens et des personnes, représentent un risque reconnu comme tel par la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le code de l'environnement (articles L. 562-1 à L. 563-1).

A la demande de la DDT du Tarn-et-Garonne, le Pôle Géomatique de GINGER CEBTP a été chargé de réaliser le Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain de la commune de BRUNIQUEL. Les phénomènes étudiés comprennent : les affaissements, les effondrements et éboulements, les chutes de blocs et les glissements de terrain ainsi que les coulées de boue.

Les PPR sont réalisés en application des articles L.562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, suivant la procédure définie aux articles R. 563-1 à R. 562-11 du Code de l'Environnement. Ils visent une meilleure protection des personnes et des biens, et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes. Les PPR sont établis par l'Etat et ont une valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

De plus, ce projet a lieu d'être soumis à une enquête publique suivant les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Où le discours de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel ainsi qu'à la mise en place de l'enquête publique.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE CDG 82 A LANCER L'APPEL A LA CONCURRENCE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

Madame le Maire rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Elle précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Elle informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'articles L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1^{er} janvier 2024 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un **contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative**, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Madame le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Elle précise également que la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné présent mandat au CDG82.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DONNER** mandat au CDG82 afin de lancer l'appel à la concurrence en matière de Protection Sociale Complémentaire.

OBJET : Questions diverses

- Bassin Lavoir de St Maffre : demande non prévue au budget 2023.
- Chemin de la Borie Longue - Chemin de Buringuel. La Mairie réalisera les travaux une fois les ventes effectives.
- Subventions aux associations. En vue de l'attribution, il sera demandé le compte rendu de la dernière Assemblée Générale.